



Commune de RÉMUZAT

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024 à 19h30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Olivier SALIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Chantal AUBERY, Caroline PONS, Delphine VIGNES et, MM. Éric BOLLARD, Bastien BOURGEAUD, Bruno CUVELARD, Jean-Jacques DREVET, Loïc INIZAN, Olivier SALIN.

Absents excusés : M. Étienne LATIL pouvoir à M. Olivier SALIN  
M. Thierry SERRE pouvoir à Mme Delphine VIGNES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/11/2024.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11.

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Delphine VIGNES

### Ordre du jour

- Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2024
- Maison des Vautours : approbation devis et demande subvention amendes de police pour l'accessibilité PMR + point sur les travaux et réception des travaux
- Aménagement de la cure : point sur les travaux
- Cimetière : suppression des concessions perpétuelles et décision de reprise des concessions en l'état d'abandon
- Taxe ordures ménagères pour les locations communales : avenants aux baux
- Location appartement rue des écoles
- Convention honoraires avocat
- Transfert de charges du budget principal au budget eau
- Délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2024 budget principal et annexe
- Contrat prévoyance CDG26
- Convention commune - Vautours en Baronnie
- Convention commune – Caire
- Convention commune – CCBDP pour bureau OT
- Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet - création d'un poste à temps complet
- Convention Restaurants du Cœur
- Demande de subvention école pour voyage mars 2025
- Point sur le dossier toilettes publiques
- Cabanon Côte chaude : devis pour les fermetures
- Infos diverses

## **1) Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2024**

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0

## **2) Maison des Vautours**

### **2-1 approbation devis et demande de subvention au titre des amendes de police**

L'accès Personnes à Mobilité Réduite, obligatoire, n'a pas été prévu. Le bureau de contrôle ALPES CONTROLE l'exige.

Ces aménagements pourraient être subventionnés par le produit des amendes de police. Confirmé lors de la visite des Conseillers départementaux le 25 octobre.

Devis de l'entreprise « Les Jardins en Cascades à Dieulefit » : **5 650.20 € HT** (montant avec remise négociée par Bruno CUVELARD)

→ le devis est approuvé, une demande de subvention sera faite au Département au titre des amendes de police

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0

### **2-2 point sur les travaux et réception**

Etat des lieux et levée des réserves faits le 27 novembre.

Mme FROBERT va faire gracieusement un projet pour masquer les compteurs EDF. Bruno CUVELARD va demander à la SAME un devis pour dissimuler les compteurs en façade.

Petit souci sur le visionnage du film, en cours de résolution.

Réunion le 29 novembre avec le Parc pour l'événementiel (planifier l'inauguration)

Subventions :

Actuellement beaucoup de temps passé pour les demandes de versement de subventions.

Rendez-vous avec Mme GRAVELAT du PNR pour nous aider à rédiger un rapport d'exécution des travaux vendredi 29 novembre à 13H subvention DREAL.

Les demandes de prorogation ont été effectuées.

## **3) Maison des associations Cure :**

**3-1 Point sur les travaux :** entreprise RODARI travaux de préparation en cours début le 9 octobre. 3<sup>ème</sup> réunion de chantier le 26 novembre.

### 3-4 supervision géotechnique d'exécution G4

Le bureau de contrôle ALPES CONTROLE a demandé une mission G4. Des devis ont été demandés.

Il s'agit d'une supervision géotechnique d'exécution. Elle vise à contrôler que les études et les travaux des entreprises soient bien réalisés suivant les règlements en vigueur, les spécifications du marché et les règles de l'art.

Intérêt d'avoir rapidement un rendez-vous avec le géotechnicien pour avancer dans les études et prévoir une intervention des fondations spéciales début janvier 2025.

Nous avons reçu un devis de ECR environnement d'un montant de 4 900 € HT.

→la mission est validée et le devis accepté

POUR : 6	CONTRE : Bruno CUVELARD
Abstentions : Chantal AUBERY, Jean-Jacques DREVET, Éric BOLLARD, Loïc INIZAN	

### 4) cimetière

Rappel : la concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public.

#### **4-1 suppression de la possibilité de concéder une concession perpétuelle au cimetière communal**

→ la possibilité de concéder une concession perpétuelle est supprimée.

Les concessions seront les suivantes (tarifs inchangés) :

#### Trentenaires

1 emplacement (2,50 m x 1 m).....	230 €
2 emplacements (2,50 m x 2 m).....	385 €
3 emplacements (2,50 m x 3 m).....	535 €
4 emplacements (2,50 m x 4 m).....	690 €

#### Cinquantenaires

1 emplacement (2,50 m x 1 m).....	385 €
2 emplacements (2,50 m x 2 m).....	690 €
3 emplacements (2,50 m x 3 m).....	840 €
4 emplacements (2,50 m x 4 m).....	1070 €

#### Columbarium

15 ans, pour une case.....	115 €
30 ans pour une case.....	230 €

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

#### 4-2 décision de reprise des concessions en l'état d'abandon

Rappel : le maire d'une commune doit veiller à ce que le cimetière soit correctement entretenu. Selon le Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une tombe semble abandonnée, il doit :

- s'assurer que la concession a **plus de 30 ans**, délai après lequel la procédure de reprise par la commune peut s'amorcer **fait en 2019 ( Bernard BAILLY et Bastien BOURGEAUD)**;
- constater l'abandon de la tombe en dressant un procès-verbal rendant compte de cet abandon **procès-verbal de constat d'abandon dressé le 7 novembre 2019**;
- porter ce document à la connaissance de la famille. **fait affichage mairie et cimetière**

Un deuxième procès-verbal a été établi le 15 novembre 2024 par Bastien BOURGEAUD et Bernard BAILLY pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu et attendre 1 mois.

Le maire saisi le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu ou non, de reprendre les concessions.

→le conseil municipal émet un avis favorable pour autoriser le maire à reprendre les concessions

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

Si le conseil municipal décide cette reprise, le maire prend un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication. Cet arrêté doit être motivé et viser les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du conseil municipal décidant la reprise.

Conséquence de la reprise :

- L'enlèvement et la disposition des matériaux : le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée depuis plus de 30 ans
- L'exhumation des restes. Le maire fait exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris et, aussitôt, réinhumer ces restes dans l'ossuaire.
- Lorsque que toutes les formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne

A priori il y aurait 31 concessions à reprendre. Coût estimé entre 500 et 1000€/concession.

Le maire propose d'étaler ces reprises sur plusieurs années.

## **5) taxes ordures ménagères**

Au même titre qu'un particulier, la commune a reçu la taxe d'ordures ménagères avec les taxes foncières.

Etienne LATIL a étudié le détail des calculs des cotisations fourni avec l'avis d'impôts locaux. Pour chaque location, un prix au m2 a été défini.

Afin de pouvoir « répercuter » cette taxe aux locataires, nous devons rédiger un avenant à chaque bail. Le montant des charges mensuelles sera augmenté de la taxe ordures ménagères et GEMAPI.

Logements rue des écoles : charges(chauffage) 120 € + 10€ taxes OM et GEMAPI =130€/mois

Logements du bâtiment mairie : charges (chauffage) 100 € + 10 € taxes OM et GEMAPI = 110 €/mois

Le calcul a été fait au prorata des m2 des différents logements.

Il sera mentionné dans l'avenant que cette somme pourra être révisée chaque année dès la réception de l'avis des taxes foncières.

→ le mode de calcul est approuvé et le maire est autorisé à signer les avenants aux baux

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions : 0
--

## **6) location appartement communal rue des écoles**

Désistement d'Émilie MONTLAHUC le jour où nous devons signer le bail.

La locataire de l'appartement N°1, rue des écoles a quitté le logement. État des lieux dressé le 27 novembre.

Bruno CUVELARD s'est chargé des demandes de location, visites (le 27 novembre 14H), état des lieux...

Plusieurs candidats :

- M. Benoit BAUDOIN (travaille chez RAMADE au Rafour)
- M. Adrien EYMIN (travaille à Vautours en Baronnie)
- Mme Edith SOLAREK (vient de La Motte-Chalancon)

- Mme Morgane MOUGIN (séparée 2 enfants à la crèche)

Vote à bulletin secret. Monsieur BAUDOIN a été choisi.

### **7) convention honoraires avocat**

Convention d'honoraires avec Maître LAMAMRA qui a le soin d'assurer la défense, la représentation des intérêts de la commune ; d'assister et de conseiller dans le cadre du litige l'opposant à Madame FAUCON.

Coût horaire 250 €HT

→le maire est autorisé à signer la convention Maître LAMAMRA

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### **8) transfert charges du budget principal au budget de l'eau**

Nous avons voté une somme de 33 000 € pour le transfert des charges de personnel du budget principal vers le budget de l'eau. M. QUINQUETON demande une délibération fixant un pourcentage des coûts.

→ les pourcentages énoncés qui correspondent aux 33 000 € prévus aux budgets

POUR :	CONTRE :	Abstentions :
--------	----------	---------------

### **9) délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2024 budget principal et budget annexe eau et assainissement**

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers, une délibération peut être prise pour autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

→Autoriser pour les 2 budgets

POUR :	CONTRE :	Abstentions :
--------	----------	---------------

### **10) participation obligatoire au financement de la prévoyance - maintien de salaire des agents**

Rappel : par délibération en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal avait pris acte d'une ordonnance de février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Depuis un décret est paru en 2022.

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maladie, un accident, une maternité
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude

Cette participation deviendra **obligatoire pour le risque prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum mensuel de 7 € brut** et pour le risque santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation
- soit pour la convention de participation associée à un contrat collectif

**Labellisation** : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

**Convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance**, conclue à l'issue d'un appel d'offre, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle et d'institution de prévoyance. (Consultation réalisée par l'employeur- ce qui n'a pas été fait- ou par le centre de gestion de la Drôme)

Si le conseil municipal opte pour la convention, le centre de gestion propose un contrat prévoyance. Le conseil municipal doit aussi décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47.5% ou 90% . Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG 26. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés.

→**Délibérer** :

- 1) pour retenir la procédure de convention avec le centre de gestion.....ou la participation à des contrats individuels labellisés.....
- 2) fixer le niveau de participation :.....**€/agent** (fonctionnaires et agents contractuels)

Ajourné, manque quelques précisions sur l'obligation pour les agents de la prendre ou pas. Quid des agents qui ont déjà un contrat ?

### **11) convention commune-Vautours en Baronnies**

Convention de mise à disposition gratuite avec engagement d'ouverture gratuite au public.

**Avril à juin et septembre :**

Mardi : 14h30 à 17h

Du mercredi au samedi : 10h à 12h30 et 14h30 à 17h

Fermé lundi, mardi matin et dimanche

**Juillet / Août :**

Du lundi au samedi : 10h à 12h30 et 15h à 18h

Dimanche et jours fériés : 10h à 12h30

**Octobre à Mars :**

Mercredi et samedi : 10h à 12h et 14h30 à 17h

Jeudi : 10h à 12h

Fermé lundi, mardi, jeudi après-midi, vendredi, dimanche et jours fériés

Objectif : que ces horaires soient respectés.

Les 3 conventions seront renvoyées à tout le conseil municipal afin de les valider. La convention avec la CCBDP est arrivée seulement aujourd'hui.

**12) convention commune-Caire**

*Ajourné*

**13) convention commune-CCBDP pour bureau OT**

*Ajourné*

**14) personnel communal**

**14-1 suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35)**

Poste occupé par Audrey GRAND

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions :0
-------------------------------------

**14-2 création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Pour Audrey GRAND

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions :0
-------------------------------------

**15) convention restaurants du cœur**

Les restaurants du cœur viennent aux Lavandes

Défaut de communication, personne pour la première session. Beaucoup ont cru qu'il s'agissait d'une collecte... Réitérer la communication pour la suite notamment aux mairies.

#### **16) demande de subvention école pour voyage mars 2025**

Demande de Madame CARIOU pour une subvention de 50 € /enfant.  
Séjour du 31 mars au 4 avril 2025 à Lus la Croix Haute

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions :0
---

Demande pour interventions musicales 2024-2025 d'un montant de 212€ et 181 €

POUR : 11    CONTRE : 0    Abstentions :0
---

#### **17) point sur le dossier toilettes publiques**

Il est envisagé de démolir et reconstruire l'existant. Des devis ont été demandés à l'entreprise ROLLAND et Philippe PONS.  
Déposer le permis de démolir et de construire

#### **18) fermetures du cabanon de Côte Chaude : devis pour les fermetures**

Devis Benjamin TERNAT fabrication et pose de 2 portes :2 572€

POUR : 9    CONTRE : 0    Abstentions :2 Delphine VIGNES et Thierry SERRE
--

#### **19) Infos diverses**

- Lundi 02 décembre 2024 Groupe de parole aidants à 14h00 à la Marpa de Rémuzat. Qui ? personne ne sera disponible
- Jeudi 04 décembre 2024 Natura 2000 de 09h00 à 12h45 ; Olivier représentera la commune.
- Dimanche 08 décembre 2024 Marché de Noël organisé par le CAIRE, aux Lavandes
- Lundi 09 décembre 2024 à la MARPA de Rémuzat, de 18h à 21h30 CoCoop : tour d'horizon des actualités et initiatives locales, suivi d'un atelier collectif autour de l'itinérance culturelle dans les Baronnie ; Qui : Chantal AUBERY et Éric BOLLARD

- Jeudi 12 décembre 2024 Inauguration de la réhabilitation des locaux de la CCBDP à Buis-les-Baronnies, à 17h30. Qui ? Bruno
- Mercredi 18 décembre 2024 Repas des Aînés à la Marpa à 12h00.
- 22 décembre église de crèche en crèche 13H30 à 17H30
- Samedi 04 janvier 2024 Vœux de la commune, aux Lavandes à 17H30 à 16H visite de la maison des Vautours
- Demande Caroline PONS pour le site de la mairie. Il faut mettre les délibérations en pdf non modifiable et obligation de mentionner la date. Coût supplémentaire 75€/an Pour : 11
- Demande pour les rendez-vous passeports puissent être pris en ligne
- Achat rampe de skate. Demander au bureau de contrôle pour validation/sécurité

**Prochain conseil : 9 janvier 2025**

**La séance est levée à :21H33**

Le secrétaire de séance : Delphine VIGNES



Le Maire,  
Olivier SALIN

**Délibérations examinées :**

- DEL-01-28112024 Maison des vautours demande subv amendes police accès PMR
- DEL-02-28112024 Maison des associations Cure mission G4
- DEL-03-28112024 Suppression concession perpétuelle au cimetière
- DEL-04-28112024 Décision de reprise des concessions en l'état d'abandon
- DEL-05-28112024 Taxe ordures ménagères pour les locations communales
- DEL-06-28112024 Location appartement communal rue des Écoles
- DEL-07-28112024 Convention honoraires avocat
- DEL-08-28112024 Transfert charges de personnel budget principal au budget eau
- DEL-09-28112024 Autorisation d'engager le ¼ du budget 2024 budget principal
- DEL-10-28112024 Autorisation d'engager le ¼ du budget 2024 budget eau
- DEL-11-28112024 Suppression poste d'adjoint administratif à temps non complet
- DEL-12-28112024 Création poste adjoint administratif à temps complet
- DEL-13-28112024 Demande de subvention école voyage scolaire mars 2025
- DEL-14-28112024 RPI interventions musicales 2024/2025